

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

SOCIÉTÉ : AXE ET SYNAPSE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500 euros

Siège social : 494, rue Léon Blum – 34000 Montpellier

En cours d'immatriculation au RCS de Montpellier

Le 28 juillet 2026 à Montpellier.

L'associé unique, **M. Florent ANGELVIN**, après avoir établi les statuts de la société AXE ET SYNAPSE, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION : NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président de la société, pour une durée indéterminée :

M. Florent ANGELVIN né le 29 septembre 1992 à Charenton-le-Pont, demeurant [REDACTED]

M. Florent ANGELVIN accepte lesdites fonctions et précise qu'il n'existe à son égard aucune mesure d'interdiction ou d'incompatibilité l'empêchant d'exercer ce mandat.

DEUXIÈME DÉCISION : RÉMUNÉRATION

L'associé unique décide que le mandat de Président est exercé à titre gratuit. En conséquence, le Président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de direction pour la durée de cet exercice.

Toutefois, le Président aura droit au remboursement, sur justificatifs, des frais exposés par lui dans l'intérêt de la Société.

TROISIÈME DÉCISION : DÉPÔT DES FONDS

L'associé unique donne pouvoir au Président à l'effet de procéder au dépôt du capital social auprès d'un établissement bancaire et d'accomplir toutes les formalités d'immatriculation de la société.

Fait à Montpellier, le 28 juillet 2026

L'Associé Unique

Bon pour acceptation des fonctions de président.

Florent ANGELVIN